

## ACCÈS LIBRE AU MARCHÉ DU TRAVAIL DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS

Les fiches 1 et 2 traitent de l'accès au travail et des conditions applicables aux travailleurs européens. Cependant, si les conditions d'accès au travail sont les mêmes, les conditions applicables sont différentes, un peu en matière de droit du travail, beaucoup en matière de protection sociale.

Les équipes syndicales devront donc repérer s'il s'agit de migrants européens individuels (fiche 1) ou de migrants européens détachés (fiche 2).

### La libre circulation des travailleurs

Elle est assurée à l'intérieur de l'Union (Traité sur le Fonctionnement de l'UE, art. 45).

La libre circulation implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité entre les travailleurs des Etats membres en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail. Ainsi, le travailleur européen ne peut sur le territoire français être, en raison de sa nationalité, traité différemment des travailleurs français.

### Droit de séjour

Les travailleurs européens ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour.

Sont admis sur le territoire français, les travailleurs européens munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité (Dir. N° 2004/38/CE, art.6).

### Accès à l'emploi

Les ressortissants européens peuvent accéder aux emplois en France sans aucune restriction liée à la nationalité et conclure un contrat de travail à cette fin.

Ils peuvent travailler en France sans être tenus de détenir une autorisation de travail (art. R. 5221-2 C.trav.).

### BON À SAVOIR

**Quelle que soit sa nationalité, le salarié se voit appliquer l'intégralité du code du travail français et des conventions et accords collectifs de branche, d'entreprise, d'établissement à l'instar de n'importe quel salarié français.**

### Droits collectifs

Egalité de traitement en matière d'affiliation aux organisations syndicales et d'exercice des droits syndicaux y compris le droit de vote et l'accès aux postes d'administration ou de direction d'une organisation syndicale (Regl n° 492/2011, art. 8).

### Sécurité sociale

Régime de sécurité sociale français.

### Demandeur d'emploi

Les démarches sont à faire auprès de Pôle Emploi. Il est possible de percevoir, sous certaines conditions, des allocations chômage et d'être accompagné dans le retour à l'emploi.

➔ Plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12136>